

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 23-07 P

☎ : 05 57 45 10 10

📠 : 05 57 45 10 29

Le Maire de la Commune de SAINT- ANDRE- DE- CUBZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant qu'il y a lieu de **réglementer la circulation des véhicules chemin de Labry, pour assurer la sécurité des usagers ;**

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, chemin de Labry sauf dessertes locales ;

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle susvisée ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures contraires ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT- ANDRE- DE- CUBZAC, le service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT- ANDRE -DE -CUBZAC.

Fait à SAINT- ANDRE- DE- CUBZAC

Le 18/10/2023

Le Maire

Célia MONSEIGNE

CERTIFIE EXECUTOIRE

PUBLIÉ LE :

18/10/23

NOTIFIÉ LE :

20/10/23

Délais et voies de recours contre le présent arrêté :

Le (ou les demandeur(s) peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux